



G r o u p

No boundaries, opportunities only

# TVA E-COMMERCE

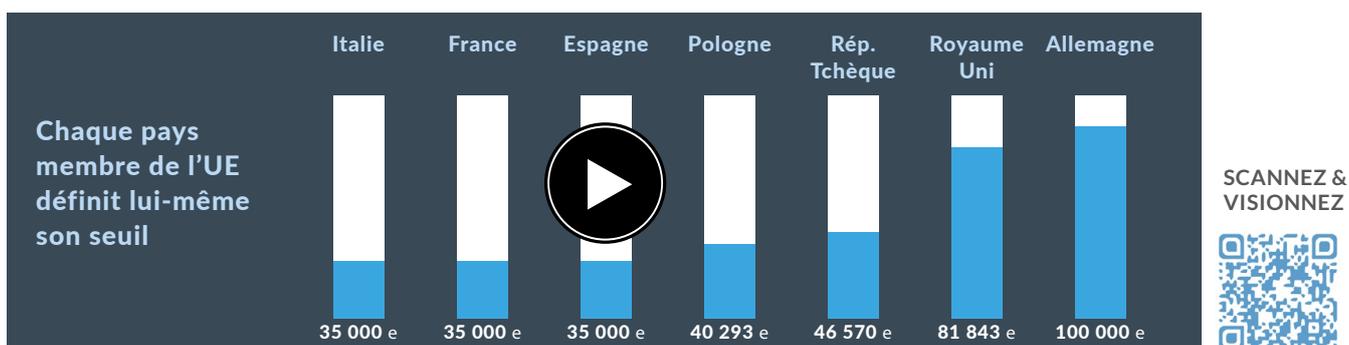
## LES RÈGLES DE TVA APPLICABLES AUX E-COMMERÇANTS

Les entreprises qui vendent leurs produits par le biais de leur site internet ou par le biais d'une plateforme en ligne peuvent être soumises à des régimes de TVA différents selon que leurs clients sont des particuliers ou des entreprises, et selon que les biens font ou non l'objet d'un transport intracommunautaire.

À titre d'exemple, les entreprises sont soumises au régime dérogatoire des ventes à distance (VAD) :

- si leurs clients sont des particuliers
- et si elles expédient des marchandises depuis un État membre à destination d'un autre État membre

## COMPRENDRE LES RÈGLES DE LA VAD EN 2 MINUTES



## POURQUOI CHOISIR ASD GROUP ?



**SPECIALISÉ  
E-COMMERCE**

ASD Group compte parmi ses clients plusieurs grands acteurs du secteur du E-commerce.



**EXPERT DEPUIS  
20 ANS**

ASD Group permet aux entreprises de rester en conformité avec la directive européenne et les règles locales.



**PRÉSENCE  
MONDIALE**

Présent dans plus de 20 pays en Europe et dans le monde, ASD Group accompagne ses clients pour leur développement à l'international.



**GUICHET  
UNIQUE**

ASD Group vous accompagne dans toutes vos opérations intracommunautaires. Grâce à ses agences, ASD Group opère en tant que guichet unique.

# LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA VENTE À DISTANCE (VAD)

Le lieu d'imposition des ventes à distance dépend du dépassement ou non du seuil applicable dans l'État membre de destination. Le seuil est calculé à partir du montant hors TVA des ventes à distance réalisées au cours d'une année civile par une entreprise dans l'État membre de destination considéré.

- Tant que le seuil n'est pas dépassé, la TVA doit être acquittée par l'entreprise dans l'État membre de départ du transport.
- À compter du dépassement du seuil, la TVA doit être acquittée par l'entreprise dans l'État membre de destination. Une immatriculation à la TVA dans cet État est alors obligatoire.

## SEUILS DE VENTE À DISTANCE

AUTRICHE		35 000 €	POLOGNE		40 293 €*
BELGIQUE		35 000 €	GRÈCE		35 000 €
ESPAGNE		35 000 €	LETTONIE		34 052 €
FRANCE		35 000 €	RÉP. TCHÈQUE		46 570 €**
ITALIE		35 000 €	MALTE		35 000 €
PORTUGAL		35 000 €	ROUMANIE		28 012 €***
IRLANDE		35 000 €	SLOVAQUIE		35 000 €
ANGLETERRE		81 843 €*	SLOVÉNIE		35 000 €
ALLEMAGNE		100 000 €	SUÈDE		36 232 €****
PAYS-BAS		100 000 €	LUXEMBOURG		100 000 €

\* 70 000 GBP

\* 160 000 PLN  
\*\* 1 140 000 CZK  
\*\*\* 118 000 RON  
\*\*\*\* 320 000 SEK

Liste non exhaustive - Retrouvez la liste complète des seuils TVA sur notre site : [www.asd-int.com](http://www.asd-int.com)

## ASD GROUP SE CHARGE DE REMPLIR POUR VOUS L'ENSEMBLE DE VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE TVA ET DE DEB



### DÉTERMINATION DU RÉGIME APPLICABLE

ASD Group détermine quel régime s'applique à vos ventes et quelles sont les obligations qui en découlent.



### IMMATRICULATION

Dans le cas où une immatriculation à la TVA dans un autre État membre est obligatoire, ASD Group se charge pour vous de l'ensemble des formalités administratives.



### FACTURATION

ASD Group vous indique les modalités de facturation en fonction du régime applicable.



### DÉCLARATION

ASD Group déclare et paie la TVA pour votre compte dans l'État membre d'imposition.